

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Saint Colomb de Lauzun (47)**

Nombre de membres

en exercice	:	11
Présents	:	9
Absents	:	2
Pour	:	9
Contre	:	0
Abstention	:	0

L'an deux mil vingt-deux

le : dix-neuf mai

Le Conseil Municipal de la Commune de : SAINT COLOMB DE LAUZUN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M GRIS Nicolas.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.05.2022

PRESENTS : Mmes CHAPPERT Janine, NOURY Sophie, PROUZET Emilie, Mrs GRIS Nicolas, NAVARRO Bernard, GALOPIN Pascal, MONNEREAU Bernard, DUPONT Mathieu, ROUAULT Thierry.

EXCUSES : Mme BARRET Cassandra et Mr DE BIASI Richard

ABSENTS : Néant

Mr DUPONT Mathieu a été élu Secrétaire.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Colomb-de-Lauzun afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à l'entrée de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,
Nicolas GRIS,

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus
Le Conseil Municipal,